

# Aide aux Loisirs Equitables Accessibles L.E.A

## Demande de subvention de fonctionnement



Vu pour être annexé à la délibération n°10/15 - 03/2025 du 13 mars 2025 :

Le maire,

Bruno FICHEUX



Le secrétaire de séance,

Michel DEHAENE

**Nom du demandeur :** Bruno FICHEUX, Maire

**Numéro de gestionnaire :** G212C001  
(sauf en cas de première demande)

**Première demande**

Ou

**Renouvellement**

## SOMMAIRE

<b>CADRE REGLEMENTAIRE</b>	<b>3</b>
<b>PRESENTATION DU GESTIONNAIRE</b>	<b>5</b>
<b>DONNEES PREVISIONNELLES .....</b>	<b>6</b>
<b>ATTESTATION D'ENGAGEMENT A UTILISER « mon compte partenaires » .....</b>	<b>7</b>
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>	<b>8</b>

## COUVERTURE DES BESOINS DES FAMILLES

Par leur action sociale les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux

Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

**La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.** Elle se traduit, entre autres, par une fréquentation optimale des structures.

**L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.**

De par sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs :

- **La prestation de service ALSH** est une illustration du soutien financier apporté aux accueils de loisirs sans hébergement, aux accueils de jeunes et à l'accueil de scoutisme.

- **L'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE)**, contribue par ailleurs à la mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Afin d'accompagner la mise en œuvre d'activités de qualité sur les trois nouvelles heures, la branche Famille a créé depuis la rentrée scolaire 2013, « l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs » (ASRE).

En complément à ces aides, le Conseil d'Administration de la CAF du Nord du 23 novembre 2011 a décidé de créer une aide aux gestionnaires d'ALSH sous forme de subvention au fonctionnement complémentaire à la prestation de service ALSH : l'Aide aux Loisirs Equitables Accessibles (LEA).

Le dispositif LEA est une aide sur fonds locaux de la CAF du Nord qui s'adresse aux gestionnaires d'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Ses objectifs visent à :

- Proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources,
- Permettre aux enfants de ces familles d'accéder à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- Réaffirmer le soutien de la CAF du Nord aux gestionnaires d'ALSH.

**Ce dispositif fait l'objet d'une convention entre le gestionnaire de l'accueil de loisirs et la CAF du Nord** dont les engagements sont les suivants :

- Faciliter l'accès aux ALSH par l'application d'un barème de participation familiale départemental,
- Attribuer aux gestionnaires d'ALSH une subvention de fonctionnement sur fonds locaux pour compenser les participations familiales les plus faibles,
- Garantir aux gestionnaires un montant maximal de recettes de 0.75 €/ he (participations familiales + fonds locaux, hors PS ALSH).

Pour bénéficier du dispositif LEA, le gestionnaire doit

- Avoir signé avec la CAF du Nord une convention au titre de la prestation de service ALSH hors temps éligible à l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE).
- Avoir signé une convention « Loisirs Equitables Accessibles » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord dans laquelle il s'engage à appliquer le barème départemental CAF de participations familiales pour les familles ayant un quotient familial < ou = à 700 €.
- S'engager à appliquer ce barème durant toute la durée de la convention de financement et sur l'ensemble de ses équipements soit

- Sur l'ensemble des périodes extrascolaires et périscolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements.
- Sur l'ensemble des périodes extrascolaire de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements.
- Sur l'ensemble des périodes périscolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements s'il s'agit de son unique offre en temps d'accueil.

Remarque : les accueils jeunes et les Lieux d'Accueil de Loisirs et de Proximité (LALP) ne sont pas obligés d'appliquer le barème départemental, la gratuité n'est toutefois pas possible.

- S'engager à être conventionné avec la CAF du Nord en vue de l'utilisation du Portail « Mon compte Partenaires ».

Les familles concernées par le barème L.E.A. doivent :

- Etre allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord assumant la charge d'au moins un enfant et percevant une ou plusieurs allocations familiales ou sociales.
- Disposer d'un quotient familial inférieur ou égal à 700 euros.

**Le mois de référence pour la période du 01/09/N au 31/08/N+1 est le mois d'avril de l'année N.**

Le quotient familial est à vérifier par le gestionnaire au moment de l'inscription de l'enfant via l'appliquatif CDAP.

Il est à calculer par le gestionnaire à titre dérogatoire et dans l'attente de signature de la convention CDAP le cas échéant, si la famille n'est pas recensée sur l'appliquatif CDAP.

Sur demande expresse de la famille, le gestionnaire pourra vérifier sur CDAP le nouveau QF en cours d'année.

### Montant de la subvention LEA

L'aide sur fonds locaux de la CAF est une participation forfaitaire fixe, versée par heure / enfant facturée. Son montant est fonction du Quotient Familial et de la politique tarifaire pratiquée par le gestionnaire selon les modalités suivantes :

Quotient Familial	Montant maximal de la participation familiale (coût du repas compris ou non)	L.E.A * participation fixe de la CAF
0 - 369 €	0,25 €/he	0,50 €/he
De 370 € à 499 €	0,45 €/he	0,30 €/he
De 500 € à 700 €	0,60 €/he	0,15 €/he

\* Le montant de l'aide ne sera pas revalorisé annuellement.

### Remarques :

- La facturation du repas, des sorties et éventuels surcoûts liés aux séjours accessoires n'a pas d'incidence sur le calcul du montant de l'aide L.E.A.

- Repas : Le gestionnaire a la possibilité de mettre en place une facturation fixe ou modulée du repas. La facturation du repas n'est pas obligatoire.
- Sorties ou séjours accessoires à l'ALSH : le gestionnaire s'engage à appliquer le barème L.E.A pour l'activité. Toutefois, il peut éventuellement appliquer un surcoût aux familles correspondant aux frais de repas, de transport, d'hébergement, de droit d'entrée.

- La facturation aux familles doit dissocier le montant des participations familiales liées à l'accueil, des éventuelles participations familiales supplémentaires (repas, sorties).

- Le gestionnaire peut appliquer des surcoûts pour les prestations précitées, y compris les frais d'inscription pour les familles allocataires CAF du Nord extérieures à la commune tout en maintenant le barème LEA pour l'activité.

- La prise en compte des heures s'effectue en fonction de l'amplitude effective de l'accueil et dans le cadre de la déclaration effectuée auprès de la DDSCS.

**Le Chargé de Conseil et de Développement de la CAF du Nord est votre interlocuteur privilégié. Il vous accompagnera dans la conception et la mise en œuvre de votre projet.**

PRESCRIPTION DE GESTIONNAIRE

Nature : Association

Collectivité Territoriale

Autre  précisez la nature

Nom du gestionnaire : Bruno FICHEUX, Maire

Adresse de son siège social : Mairie d'Estaires, place de l'hotel de ville

Code Postal : 59940

Commune : ESTAIRES

Téléphone : 03/28/42/95/60

Adresse mail : contact@ville-estaires.fr

Numéro SIREN / SIRET : 21590212300011

Numéro cotisant URSSAF le cas échéant :

Adresse de correspondance, si différente :

Code Postal :

Commune :

**Identification du responsable et de la personne chargée du dossier :**

**Le représentant légal** (le président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : FICHEUX

Prénom : Bruno

Qualité : Maire

Tél :

Adresse mail :

**La personne chargée du dossier**

Nom :

Prénom :

Qualité : directrice enfance jeunesse éducation culture

Tél :

Adresse mail:

**Partie à compléter obligatoirement pour les associations :**

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## DONNEES PREVISIONNELLES

- **Date de début d'application du barème LEA : 01/01/2025**

- **Conformément à la délibération prise par le gestionnaire, l'application du barème et des obligations réglementaires LEA concerne :**

- ┌ l'ensemble des périodes extrascolaire et périscolaire de fonctionnement et pour l'ensemble des équipements (y compris l'accueil Ados).
- ┌ l'ensemble des périodes extrascolaire de fonctionnement et pour l'ensemble des équipements (y compris l'accueil Ados).
- ┌ l'ensemble des périodes périscolaires de fonctionnement et pour l'ensemble des équipements (y compris l'accueil Ados) s'il s'agit de son unique offre en temps d'accueil.

- **En cas de première demande uniquement : Le document « données prévisionnelles d'activité » doit être complété et joint à ce dossier de demande. L'imprimé est téléchargeable sur le site SEPIA dans le thème « Formulaires FL LEA ».**

- **Ce dossier de demande dûment complété est à adresser à la CAF du Nord, en le déposant en format.pdf sous le site SEPIA.**

**(Système d'Echanges des Pièces Administratives).**

- **Vous trouverez ci-après la liste des pièces justificatives complémentaires à fournir, nécessaires à la signature de la convention.**

Je soussigné(e) Bruno FICHEUX Maire de la commune de SEPIA reconnais mon équipe municipale service CAF  
et m'engage à être conventionné avec la CAF du Nord en vue d'une utilisation du service CDAP qui permet  
la connaissance du Quotient Familial (QF), base de calcul de l'aide L.E.A.

Je (signataire de la Convention) Bruno FICHEUX, Maire :

M'engage à être conventionné avec la CAF du Nord en vue d'une utilisation du service CDAP qui permet  
la connaissance du Quotient Familial (QF), base de calcul de l'aide L.E.A.

Atteste être conventionné au titre « mon compte Partenaires/Service CDAP » afin de l'utiliser pour la  
connaissance du Quotient Familial (QF), base de calcul de l'aide L.E.A.

## PIECES JUSTIFICATIVES

> L'attestation sur l'honneur de non-changement de situation est à télécharger sous SEPIA, à compléter et à déposer sous SEPIA en format PDF.

<b>Justificatifs à fournir pour la signature de la Convention L.E.A</b>	- Données d'activité prévisionnelles en cas de 1 <sup>ère</sup> demande (formulaire sous SEPIA). - Attestation d'engagement à utiliser CDAP - Attestation de non-changement de situation en cas de renouvellement (formulaire sous SEPIA) - Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois (pour les collectivités territoriales et EPCI : pour le personnel vacataire uniquement)
<b>Justificatifs nécessaires au paiement de l'aide L.E.A</b>	- Données d'activité réelles (formulaire sous SEPIA)

La délibération précisant la grille tarifaire appliquée par le gestionnaire devra être présentée en cas de contrôle et devra stipuler :

- Le type d'accueil retenu par le gestionnaire pour le bénéfice de LEA.
- La date de mise en application du barème de participation familiale
- Le surcoût aux frais d'inscription le cas échéant appliqué pour les familles allocataires CAF du Nord extérieures à la commune.
  - L'autorisation à signer la convention LEA avec la CAF.
  - La communication à la CAF de toutes modifications.